

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 9 JUIN 2015**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 10
Nombre de membres absents excusés : 3
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. BURLAN Christelle , DEL-VALS Jérôme (a donné procuration à FLORES Didier), MANCES Françoise, TERRANO Anne-Marie

ETAIT ABSENT : M. OUBALKASSAM Mohamed

DATE DE LA CONVOCATION : 4 Juin 2015

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FLORES Didier

Le procès-verbal de la séance du 13 Mai 2015 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du CGCT – information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises, dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

- 13 MAI 2015 :

réalisation d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon pour financement des opérations inscrites au budget 2015 (annexe eaux et assainissement – extension réseaux chemin de Coumegrille)– 54 000 € - 20 ans – taux : 2.23 % (fixe) – montant de l'échéance annuelle : 3 376,22 €

- 13 MAI 2015

réalisation d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon pour financement des opérations inscrites au budget 2015 (budget principal – achat épareuse et gyrobroyeur) - 15 000 € - 7 ans – taux : 1.72 % (fixe) – montant de l'échéance annuelle: 2 292.80 €

Le Conseil Municipal

- P R E N D A C T E des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

2. Conditions de la mise à disposition du foyer et de la salle de plein air pour des professionnels

Arrivée en séance de Mme Christelle BURLAN et de M. Mohamed OUBALKASSAM

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 20 Octobre 2014 des conditions de mise à disposition du foyer et de la salle de plein air, soit :

	Montant de la location	Montant de la caution	Montant de l'acompte
Particuliers			
Habitants et contribuables	150.00 €	500.00 €	75.00 €
Extérieurs	900.00 €	500.00 €	300.00 €
Association			
Locales	0.00 €		/
Extérieures	900.00 €	500.00 €	300.00 €

Les services municipaux ayant été sollicités voici quelques jours par un professionnel qui souhaiterait utiliser ces locaux, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de décider dans un premier temps si les salles peuvent être louées à des professionnels et dans un deuxième temps, en cas de réponse positive de définir les modalités de la location

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre) que le foyer et la salle de plein air pourront être mis à disposition des professionnels de Saint-Hilaire
- **DECIDE** à la majorité (8 voix) que le montant de la location sera de 500 € (1 voix pour 400 €, 1 voix pour 600 €, 2 abstentions)
- **PRECISE** que les conditions de la mise à disposition seront les suivantes :
 - caution : 500 €
 - acompte : 250 €
 - les locaux peuvent être réservés 6 mois à l'avance
 - en cas de désistement signalé dans un délai inférieur ou égal à 2 mois avant l'événement l'acompte sera conservé, excepté cas de force majeure
 - en cas de réservations simultanées, les associations seront prioritaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents

3. Demande d'achat de terrain communal – partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 766 de la section AB

Monsieur Louis LABEAUTE souhaiterait acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 766 de la section AB (soit entre 150 et 200 m²) qui jouxte sa propriété afin de pouvoir évacuer sa maison en cas de crue du ruisseau de la Molle.

Ce terrain a une superficie totale de 24 ares 5 centiares. Monsieur le Maire indique ensuite que les services de France Domaine consultés ont estimé que le terrain pouvait être vendu sur la base de 50 € le m².

Selon leurs souhaits, les élus se sont rendus sur place il y a quelques semaines. Il convient à présent de décider si la commune accède à la demande de Monsieur LABEAUTE. Dans l'affirmative, les conditions de la vente devront être arrêtées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions) de vendre à Monsieur LABEAUTE une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 766 de la section AB aux conditions suivantes :
 - superficie maximale vendue : 200 m²
 - emplacement de la partie vendue : voir plan annexé
 - prix de vente : 50 € le m²
- **PRECISE** que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acheteur (notaire, géomètre)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents y compris par devant Notaire.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 20 heures 30.

Vu pour être affiché le dix juin deux mille quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.
A Saint-Hilaire, le 10 juin 2015

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL